

4 D 4
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 69 Bis Rue Boissière
75016 PARIS

RCS PARIS 505 398 933

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le Treize Décembre, à quatorze heures, les associés se sont réunis à PARIS (75016) au 69 Bis Rue Boissière, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée les associés.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation
- la feuille de présence;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article [L 223-43 du Code de commerce](#) et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article [L 224-3 du Code de commerce](#) ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article [R 223-19 du Code de commerce](#) ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

 

PREMIERE - Résolution - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Robert COHEN, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles [L 223-43](#) et [L 224-3 du Code de commerce](#), constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME - Résolution - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles [L 223-43](#) et [L 224-3 du Code de commerce](#), décide, en application des dispositions des articles [L 223-43](#) et [L 227-3 dudit Code de commerce](#), de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour. Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son siège social et son objet restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Alexandre POZZO DI BORGO prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME - Résolution - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

QUATRIEME - Résolution - Désignation du Président de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée:

  X

Madame ARCHAMBEAUD Nicole, épouse POZZO DI BORGO, née le 08 Août 1962 à VANNES (56000), de nationalité française demeurant au 24 Boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007) , qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

CINQUIEME - Résolution - Désignation du Directeur Général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée:

Monsieur POZZO DI BORGO Alexandre, né le 19 Mai 1957 à PARIS (75015), de nationalité française demeurant au 24 Boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007) , qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

SIXIEME - Résolution - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du [Livre deuxième du Code de commerce](#) applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du [Livre deuxième du Code de commerce](#) applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

SEPTIEME - Résolution - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

HUITIEME - Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *16 heures*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, le Président de Séance et les associés.

